IOTC-2015-CoC12-IR02[F] Reçu: 28 février, 2015





Rapport de mise en œuvre pour l'année 2014

DATE LIMITE DE SOUMISSION DU RAPPORT 26 FÉVRIER 2015

CPC faisant le rapport : Belize Date : 26/02/2015

NOTE: ce document est composé de 3 sections pour rapporter sur la mise en œuvre des résolutions de la CTOI

Section A. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de sa quinzième session.

- Résolution 14/01 Sur la suppression des mesures de conservation et de gestion obsolètes
 Nous avons noté et respectons cette résolution.
- 2. Résolution 14/02 Pour la conservation et la gestion des stocks de thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI

Nous avons noté et respectons cette résolution.

3. Résolution 14/03 Sur l'amélioration du dialogue entre les scientifiques et les gestionnaires des pêches

Nous avons noté et respectons cette résolution.

4. Résolution 14/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI ^a

Une liste mise à jour des navires battant pavillon de Belize autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI en 2014 a été soumise au Secrétariat de la CTOI avec les informations requises.

 Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers attributaires d'une licence pêchant les espèces CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès ^a

Nous avons noté et respectons cette résolution.

6. Résolution 14/06 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche ^a

Nous avons noté et respectons cette résolution.





Note: ^a indique que des modèles de rapport existent pour certaines des exigences et sont disponible à http://www.iotc.org/fr/application/mod%C3%A8les-pour-la-d%C3%A9claration





Section B. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent.

Belize s'est assuré de l'application de toutes les mesures de conservation et de gestion applicables, adoptées par la Commission lors de la dernière session annuelle. Cela inclut une nouvelle Loi nationale sur la pêche, la mise en place de nouveaux critères d'attribution des licences, la révision du Plan d'action national de Belize contre la pêche INN et la mise en œuvre d'un Programme national d'observateurs et d'inspection. Belize a pris la décision de se retirer de la zone de compétence de la CTOI pour l'année à venir et ce jusqu'à nouvel ordre.





Section C. Données et informations requises par la CTOI des CPCs devant être inclus dans le rapport de mise en œuvre (*Consulter la section du mois de Février 2015 du <u>Guide des données et informations requises par la CTOI des membres et parties coopérantes non contractantes)*</u>

Résolution 01/06 - Concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse

Les CPC qui exportent du thon obèse doivent examiner les données d'exportation une fois les données d'importation transmises par le Secrétaire et faire rapport annuellement sur les résultats de cet examen. [Un modèle de rapport existe].

Le rapport a dé	jà été fourni au secrétari	at de la CTOI:			
Oui 🗆	Date de soumission du rapport (JJ/MM/AAAA): Click here to enter text.				
Non 🗆					
Le rapport est attaché à ce rapport de mise en œuvre:					
	Oui 🗆	Non □			
Informations supplémentaires: Belize n'étant pas un État riverain de la zone de compétence de la CTOI, nous n'importons ni n'exportons de patudo dans cette zone.					

Recommandation 05/07 Concernant un Standard de gestion pour les navires thoniers

Les CPC États de pavillon qui délivrent des permis à leurs AFV devraient déclarer annuellement à la Commission toutes les mesures prises afin de se conformer au standard de gestion minimal lorsqu'elles délivrent des permis de pêche à leurs « navires de pêche autorisés ».

Belize soumet chaque année une liste des navires autorisés à pêcher (« AFV »), conformément à cette recommandation, et déclare en cours d'année toute éventuelle modification à cette liste.

 Résolution 10/06 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

Les CPC fourniront à la Commission, dans le cadre de leurs déclarations annuelles, des informations sur la façon dont elles appliquent cette mesure et toutes les informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux de mer, y compris les captures accidentelles par les navires de pêche battant leur pavillon ou autorisés par elles à pêcher. Ces informations devront inclure le détail des espèces lorsqu'il est disponible, afin de permettre au Comité scientifique d'estimer annuellement la mortalité des oiseaux de mer dans toutes les pêcheries de la zone de compétence de la CTOI.

Cette résolution a été prise en compte et est respectée. Une circulaire contraignante a été émise et diffusée à tous les navires de pêche battant pavillon de Belize afin de promouvoir la





réductions des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans notre pêcherie palangrière. Belize soumet chaque année son rapport sur les interactions avec les oiseaux de mer, dont la dernière version a été transmise à la Commission le 28/11/2012 [sic]. Une liste des mesures de réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer utilisées par les navires battant pavillon de Belize a également été transmise à la Commission.

Résolution 10/10 Concernant des mesures relatives aux marchés

Les CPC qui importent des produits du thons et des espèces apparentées, en provenance de la zone de compétence de la CTOI, ou dans les ports desquelles ces produits sont débarqués ou transbordés, devraient déclarer annuellement une série d'informations (ex. : informations sur les navires et leurs propriétaires, poids et espèces des captures, point d'exportation...). [Un modèle de rapport existe].

Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de thons et des espèces apparentées débarquées ou transbordées dans les ports en 2014 a déjà été fourni

au secrétariat de la CTOI:

Oui

Date de soumission du rapport (JJ/MM/AAAA): Click here to enter text.

Non

Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de thons et des espèces apparentées débarquées ou transbordées dans les ports en 2014 est attaché à ce rapport de mise en œuvre:

Oui

Non

Informations supplémentaires:

Belize n'étant pas un État riverain de la zone de compétence de la CTOI, nous n'importons ni

• Résolution 11/04 sur un Programme Régional d'Observateurs

n'exportons de thons ou d'espèces apparentées dans cette zone.

Les CPC fourniront annuellement au Secrétaire exécutif et au Comité scientifique un rapport sur le nombre de navires suivis et sur la couverture pour chaque type d'engin, conformément aux dispositions de cette résolution.

Belize n'étant pas un État riverain de la zone de compétence de la CTOI, nous n'importons ni n'exportons de thons ou d'espèces apparentées dans cette zone. La révision de la Législation nationale de Belize a pris en compte les exigences de cette résolution et son adoption fournira le cadre légal pour la mise en œuvre d'un Programme national d'observateurs. Cette administration a élaboré un programme d'observateurs pour la totalité de la flotte.





• Résolution 12/04 Concernant les tortues marines

Les CPC feront rapport à la Commission, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, sur l'avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution.

Cette résolution a été prise en compte et est respectée. Une circulaire contraignante a été émise et diffusée à tous les navires de pêche battant pavillon de Belize afin de promouvoir la réductions des captures accidentelles de tortues marines.

 Résolution 14/06 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche

Chaque CPC de pavillon du LSTV devra inclure dans son rapport annuel soumis à la CTOI, les détails sur les transbordements réalisés par ses bateaux (Nom du bateau, Numéro CTOI, nom du navire transporteur, espèces et quantités transbordées, date et lieux du transbordement). [Un modèle de rapport existe].

Les détails de CTOI :	es transbordements aux por	ts en 2014 ont déjà ét	é fournis au secrétariat de la
Oui □ Non □	Date de soumission du l	rapport (JJ/MM/AAAA): Click here to enter text.
Les détails de	es transbordements aux po	rts en 2014 sont attac	chés à ce rapport de mise en
œuvre:			
	Oui □	Non □	
Information	s supplémentaires:		
Belize a mi	s en place un protocole de	transbordement en me	r conforme à cette résolution.
Celui-ci es	t en cours de révision po	our renforcer notre o	contrôle sur les activités de

transbordement. Cependant, notre flotte palangrière n'a réalisé aucun transbordement en

 Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI

Les CPC incluront dans leur rapport annuel un résumé des actions de suivi, contrôle et surveillance relatives aux grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI.

Une circulaire légalement exécutoire a été diffusée à l'ensemble des navires de pêche battant pavillon de Belize, stipulant l'interdiction de l'utilisation des grands filets dérivants.

• Résolution 13/04 Sur la conservation des cétacés

2014.





Les CPC signaleront, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, tous les cas d'encerclement d'un cétacé par la senne coulissante d'un des senneurs battant leur pavillon.

Les navires battant pavillon de Belize en activité dans la zone de compétence de la CTOI sont des palangriers et n'utilisent donc pas de sennes pour leurs activités de pêche. Une circulaire légalement exécutoire a été diffusée à l'ensemble des navires de pêche battant pavillon de Belize, concernant la conservation des cétacés.

• Résolution 13/05 Sur la conservation des requins-baleines (*Rhincodon typus*)

Les CPC signaleront, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, tous les cas d'encerclement d'un requin-baleine par la senne coulissante d'un senneurs battant leur pavillon.

Les navires battant pavillon de Belize en activité dans la zone de compétence de la CTOI sont des palangriers et n'utilisent donc pas de sennes pour leurs activités de pêche.

 Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès

Dans le cas où des CPC côtières autorisent des navires battant pavillon étranger à pêcher des espèces sous mandat de la CTOI dans les eaux de leur ZEE dans la zone CTOI, dans le cadre d'un accord entre gouvernements, les CPC concernées par l'accord en question devront, de façon conjointe, fournir au Secrétaire exécutif de la CTOI :

- une copie de l'accord écrit.
- des informations concernant ledit accord, (paragraphes 3a, b, c, d, e, f, g):

Un modèle de rapport existe et peut être demandé à secretariat@iotc.org

Belize n'étant pas un État riverain de la zone de compétence de la CTOI, nous ne délivrons pas de licences de pêche dans notre ZEE à des navires étrangers.